

Décret

Générale

modern

Décret n° 2007-0181/PR/MDN portant attribution d'une indemnité et avantage en nature au Chef d'Etat-Major de la Gendarmerie Nationale.

n° 2007-0181/PR/MDN

Ministère
Ministère de la Défense Nationale

Date de publication
28 août 2007

Numéro JO
n° 16 du 30/08/2007

Date du numéro
30 août 2007

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU Le Décret n°98-0079/PRE/DEF du 13 juillet 1998 portant organisation générale du Ministère de la Défense

VU Le Décret n°98-080/PRE/DEF du 13 juillet 1998 portant réorganisation de la Gendarmerie Nationale

VU Le Décret n°2005-0067/PREdu 21 mai 2005 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2005-0068/PRE du 22 mai 2005 portant nomination des membres du Gouvernement

SUR Proposition du Ministre de la Défense Nationale.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Le Chef d'Etat-Major de la Gendarmerie Nationale a la gratuité de l'installation téléphonique à son domicile de l'abonnement des communications urbaines, interurbaines et internationales.

Article 2

Sont à la charge également du Budget National, la gratuité totale des consommations d'eau et d'électricité du Chef d'Etat-Major.

Article 3

Il est alloué au Chef d'Etat-Major de la Gendarmerie Nationale une indemnité forfaitaire mensuelle de 80 000 FD.

Article 4

Le présent décret annule et remplace toutes autres textes antérieurs et prend effet à compter du 1er janvier 2007. Il sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République de Djibouti.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH